

**COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)**

---oo0oo---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2025**

\*\*\*\*\*

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** ARMAND Guy, BAILLY Serge, BARLATIER Romain, BAURAND Stéphane, BLET Alexandre, BONHOMME Laurent, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, COUTERET Virginie, HOUILLOT Emmanuelle, HUET Christophe, LA ROCCA Gérard, MOCQUARD Xavier, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, TOBI Jean-Vincent (arrivé à la délibération 01).

**Excusés :** BOUSSARD Chantal donne pouvoir à M. OBRY, BRANCHAT Daniel donne procuration à Mme NOE, FONTANIE Tina donne procuration à COUTERET Virginie, MAIGRE Clorinde, donne procuration à Mme RIOLLAND.

**Absents :** ARNAUDY Laurie, BROCH Maïa, CLOUGH Susan, GIAMMEI Nathalie.

**Secrétaire de séance :** NOE Marie-Thérèse

**Quorum :** 23 votants – 4 absents (Départ de Mme CLOUGH à la délibération n°6)

**N° 2025/03/27\_12**

**OBJET : Impasse des pommiers - Procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et R 318-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

**Vu** le plan parcellaire annexé à la présente délibération,

**Vu** le rapport des services techniques du 14 mars 2025, détaillant les caractéristiques de la voies,

**Considérant** que l'impasse des pommiers est implantée sur les parcelles cadastrée section C n° 1866, 2360, 1917, 3270, 3015, 3272, 281, 3274, 316, 2031, 3162, 278, 2555, 2473, 2556, 1956, 2472, 2094, 1954, 2044, 2045, 2046, 2047, 2712 et en partie sur du domaine communal non cadastré constitue une voie privée ouverte à la circulation du publique depuis sa réalisation et assure les fonctions essentielles de dessertes dans un secteur à vocation résidentielle classé en zone UB et UCb du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

**Considérant** que depuis des années, ces voies privées sont ouvertes à la circulation du publique et bénéficient de diverses interventions communales aux frais de celle-ci telles que :

- L'entretien de la voirie et des trottoirs tel que le déneigement, le débroussaillage et le salage
- La desserte en eau potable et le raccordement à l'assainissement collectif dont les réseaux sont entretenus et à la charge de la régie des eaux DLVA (auparavant de la DLVA et de la commune de Vinon sur Verdon (régie))
- Le réseau d'assainissement pluvial sous propriété et gestion de la communauté d'agglomération DLVAgglo
- Le réseau d'éclairage public sous propriété et gestion de la communauté d'agglomération DLVAgglo,

**Considérant** que la Commune souhaite régulariser la situation de l'impasse des pommiers en l'incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique ;

**Considérant** que seule la procédure de transfert d'office des voies privées ouverte à la circulation du publique, prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme, permettra le transfert définitif et sans indemnité de la propriété de la voie visée dans le domaine public.

**Considérant** qu'après délibération du Conseil Municipal, un arrêté du Maire prescrira l'ouverture d'une enquête publique obligatoire de 15 jours minimum, désignera un commissaire enquêteur, indiquera le lieu de dépôt du dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur.

**Considérant** que le commissaire enquêteur devra remettre son rapport dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête.

**Considérant** que le conseil municipal devra délibérer à nouveau pour acter le transfert public

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

#### DECIDE :

- **D'Approuver** la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Vinon sur Verdon sans indemnité, relative aux voies ouvertes à la circulation publique sur l'impasse des pommiers
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à faire produire le dossier d'enquête publique et parcellaire et à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communale des parcelles susvisées.
- **De Prendre** acte que les surfaces parcellaires à classer sont susceptibles d'être ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des ajustements métriques qui seront réalisés par le géomètre.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir relatif à la procédure et à l'organisation de l'enquête publique.
- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

  
Le Maire  
CHEILAN Claude  
(VARI)

Fait à Vinon sur Verdon,  
Le 27 mars 2025

  
La Secrétaire de Séance  
NOE Marie-Thérèse

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28 mars 2025
- Publié le : 28 mars 2025